
PEYRE EN AUBRAC - Commune

COMPTE-RENDU Liste des délibérations de la séance du conseil municipal

15 avril 2024

Président de la séance : Monsieur Alain ASTRUC

Secrétaire de la séance : Madame Marie-France PROUHEZE

Présents : Alain ASTRUC, Marie-France PROUHEZE, Michelle BASTIDE, François HERMET, Jacqueline BAGOUET, Christian GROLIER, Daniel MANTRAND, Viviane FEIMANDY, Christian MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Michel GUIRAL, Denis GRAS, Josiane COMPAIN, Frédéric MONTANIER, Sophie RIEUTORT, Vincent HERMET, Cécile FOCK-CHOW-THO, Vincent BONNET

Représentés : Olivier PRIEUR représenté par Marie-France PROUHEZE, Bernard MARTIN représenté par Christian MALAVIEILLE

Absents et excusés : Elise MALAVIEILLE, Marie BOYER, Virginie SAGNET, Vanessa ASTIER, Cédric GINESTIERE

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du 18/03/24

FINANCES :

- Examen et vote des Budgets Primitifs 2024 (budget principal et budgets annexes),
- Taux de fiscalité directe locale 2024,
- Vote des subventions aux associations 2024,
- Programme voirie 2024 : plan de financement et demande subvention auprès du Département,
- Demande du reversement du produit des amendes de police 2024,
- Demande de subvention auprès du Département pour l'assainissement de Grandviala,

RESSOURCES HUMAINES :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

OPERATIONS FONCIERES :

- Renouvellement et extension de la carrière des Chirouzes : Avis du Conseil Municipal
- Vente terrain l'Adrech au profit de Mme et Mr Troucellier – Arrufat

Questions et informations diverses

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 Budget Principal (N° DE_2024_0042)
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – Tous budgets

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25 mars 2024, comme suit :

Budgets M57 (en €)	Budget Principal	Budget annexe Lotissement Bois Grand	Budget annexe Lotissement Bois Nalt	Budget annexe Lotissement Javols/Le Deves	Budget annexe Lotissement La Pignède/Chapelle
Dépenses réelles de fonctionnement	3 226 440.06	0	28 561.24	10.00	23 959.26
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 013 089.31	52 263.00	30 000.00	47 550.33	233 701.49
Total dépenses de fonctionnement	4 239 529.37	52 263.00	58 561.24	47 560.33	257 660.75
Recettes réelles de fonctionnement	3 645 625.40	52 263.00	30 005.00	45 155.83	233 706.49
Recettes d'ordre de fonctionnement	593 903.97	0	28 556.24	38 254.55	23 954.26
Total recettes de fonctionnement	4 239 529.37	52 263.00	58 561.24	83 410.38	257 660.75
Dépenses réelles d'investissement	5 206 458.00	0	0	0	0
Dépenses d'ordre d'investissement	278 796.27	0	30 000.00	47 550.33	23 954.26
Total dépenses d'investissement	5 485 254.27	0	30 000.00	47 550.33	23 954.26
Recettes réelles d'investissement	4 472 164.96	0	0	0	0
Recettes d'ordre d'investissement	1 013 089.31	60 451.86	30 000.00	47 550.33	23 954.26
Total Recettes d'investissement	5 485 254.27	60 451.86	30 000.00	47 550.33	23 954.26
Total budget	9 724 783.64	112 714.86	88 561.24	130 960.71	281 615.01

Budgets M4 (en €)	Budget de l'eau et de l'assainissement
Dépenses réelles de fonctionnement	627 210.00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	393 336.42
Total dépenses de fonctionnement	1 020 546.42
Recettes réelles de fonctionnement	745 300.00
Recettes d'ordre de fonctionnement	275 246.42
Total recettes de fonctionnement	1 020 546.42

Dépenses réelles d'investissement	890 398.44
Dépenses d'ordre d'investissement	204 431.44
Total dépenses d'investissement	1 094 829.88
Recettes réelles d'investissement	505 729.66
Recettes d'ordre d'investissement	589 100.22
Total Recettes d'investissement	1 094 829.88
Total budget	2 115 376.30

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024,

Vu les projets de budgets primitifs,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs 2024 arrêtés comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Budget Principal	BA Lotissement Bois Grand	BA Lotissement Bois Nalt	BA Lotissement Javols	BA Lotissement La Pignède	Budget de l'e et assainissemei
Section de fonctionnement	4 239 529.37	52 263.00	58 561.24	Dépenses : 47 560.33 Recettes : 83 410.38	257 660.75	1 020 546.42
Section d'investissement	5 485 254.27	Dépenses : 0 Recettes : 60 451.86	30 000.00	47 550.33	23 954.26	1 094 829.88
Total	9 724 783.64	112 714.86	88 561.24	130 960.71	281 615.01	2 115 376.30

Pour extrait conforme,

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Vote des subventions aux associations et cotisations 2024 (N° DE_2024_0044)

-

N'ont pas pris part au vote des subventions pour les organismes ci-dessous :

- Mme Cécile FOCK-CHOW-THO, membre du bureau de l'association « Société du Sou Aumont »,
- Mme Jacqueline BAGOUET, membre du bureau de l'association « Foyer Rural de St

Sauveur »,

- Mme Vanessa ASTIER, membre du bureau de l'association « Vaillante Aumonnaise »,
- Mme Michèle BASTIDE, membre du bureau de l'association « Comité de Jumelage de la Terre de Peyre »,
- M. Christian MALAVIEILLE, membre du bureau de l'association ASLG Forestière Terre de Peyre et des collectivités forestières,
- MM. Alain ASTRUC et Vincent HERMET membres des Pep48,
- M. Alain ASTRUC président du SDEE 48 et de l'AMF48,

Après un exposé de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Accorde les subventions et fixe les cotisations telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au budget principal 2024 – c/65748 et c/6281-

Article 3 : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces correspondants à cette délibération.

Acte certifié exécutoire, compte tenu Pour extrait certifié conforme.
de la transmission à la Préfecture le Le Maire,
et de la publication ou de la notification
à Peyre en Aubrac, le
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Voirie 2024 programme départemental (N° DE_2024_0045)

-

M. Alain Astruc est présent non votant.

Le Conseil Municipal,

VU le projet du contrat territorial 2022-2025 et notamment le programme VOIRIE pour la commune de Peyre en Aubrac,
VU le plan de financement prévisionnel du programme voirie 2024,
Considérant l'intérêt de réaliser cette opération,

D É L I B È R E

-

Article 1 : Approuve la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de la convention entre le S.D.E.E.48. et la Commune de Peyre en Aubrac,

Article 2 : Adopte le plan de financement défini comme suit :

FINANCEMENTS	MONTANTS
Subvention DEPT	59 054 €
Autofinancement	125 225 €
TOTAL T.T.C.	184 279 €

Article 3 : Sollicite le Conseil Départemental à hauteur de **59 054 € (Soit 40% d'une dépense subventionnable de 147 635€ H.T)** de subvention comme défini dans le projet de contrat territorial des hautes Terres de l'Aubrac.

Article 4 : S'engage à verser au S.D.E.E. de la Lozère, sur sa demande, la participation communale

correspondant au montant total des travaux et des honoraires de ce programme sur les fonds libres de la commune.

Article 5 : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à Mme la Première Adjointe, pour la signature des pièces afférentes à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire
Marie-France PROUHEZE,
1ère adjointe au Maire

Résultat du vote : adoptée

Aménagements de sécurité : demande de subvention au titre des amendes de polices 2024 (N° DE_2024_0046)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'établir des demandes de subventions au titre des amendes de polices.

A ce titre il propose :

Objet	lieu	Entreprises consultées	estimation Montant HT	Estimation Montant TTC
Glissière de sécurité	Laval St Sauveur	Hermabessière	6 118,00	7 341,60
Garde-corps sortie Ecole	Ecole Aumont	Lozère Ingénierie	6 500,00	7 800,00
Abris-Bus	La Chaze	Martin	2 960,00	3 552,00
Aménagements de sécurité signalétique horizontale	Ensemble commune	MSR15	10 293,22	12 351,86
Dégagement de visibilité de la VC Villerousset	Villerousset Ste Colombe	Lozère Ingénierie	11 168,00	13 401,60
Dégagement de visibilité de la VC Cher	Cher	Lozère Ingénierie	13 740,50	16 488,60
Dégagement de visibilité de la VC La Védrinelle	La Védrinelle Ste Colombe	Lozère Ingénierie	10 940,00	13 128,00
Drainage de fossé	Aumont	Lozère Ingénierie	9 056,00	10 867,20
		TOTAL	70 775,72	84 930,86

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de présenter une demande de subvention au titre des amendes de police
- de réaliser les travaux si la demande de dotation d'amendes de police est fructueuse
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Cession par la Commune de Peyre en Aubrac d'un terrain constructible au profit de Mme TROUSSELIER Audrey et Monsieur ARRUFAT Romain (N° DE_2024_0047)
Monsieur Alain ASTRUC, Maire de Peyre en Aubrac expose ce qui suit :

Mme TROUSSELIER Audrey et Monsieur ARRUFAT Romain ont adressé une demande d'acquisition de la parcelle 009 ZP 637 pour une surface totale de 1 657 m².

Mme TROUSSELIER Audrey et Monsieur ARRUFAT Romain ont un projet de construction d'une maison individuelle en résidence principale,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Mme TROUSSELIER Audrey et Monsieur ARRUFAT Romain d'acquérir un terrain constructible sis Rue de l'Adrech à Aumont Aubrac des 009 ZP 637 pour une surface totale de 1 657 m².

Considérant l'avis du Service des Domaines n° 2024-48009-01516-AR.

Vu la modification du parcellaire cadastral annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE

La cession au profit de Mme TROUSSELIER Audrey et Monsieur ARRUFAT Romain de la parcelles 009 ZP 638, d'une superficie de 1 657 m², au prix de 10 euros le m², soit un total de 16 570 euros (budget non assujettit à la TVA)

PRECISE

Que l'acquéreur prendra à sa charge les frais afférents à la cession (géomètre-expert, et notaire).

DIT

Que toutes les recettes correspondantes à cette vente seront inscrites au budget de l'année de réalisation de l'opération.

AUTORISE

Monsieur le Maire l'ensemble des pièces de cette vente.

ADOPTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

CONSTITUTION A TITRE GRATUIT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS EAUX USEES SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES 076 B 0158 ET 0159 (N° DE_2024_0048)

Afin de permettre l'évacuation des Eaux Usées traitées à la sortie de leur système de traitement autonome relatif à l'Hôtel Restaurant le Régimbal, propriété de M. SCHWENDENMANN Louis, les pétitionnaires ont besoin d'installer sur les parcelles communales 076 B 158 et 159 une canalisation.

Ainsi, M. SCHWENDENMANN Louis sollicite la constitution d'une servitude à titre réel et perpétuel sur les parcelles 076 B 0158 et 159 portant sur un droit de passage perpétuel en tréfonds pour l'installation de toutes canalisations destinées au rejet des eaux usées

Cette servitude est consentie sans indemnités.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Vu le plan d'exécution,

Vu le projet de constitution d'une servitude établi par l'Office Notarial de St Chely D'Apcher,

Considérant que le fond servant cadastré 158 et 159 section 076 B appartient à la commune de Peyre en Aubrac,

Considérant que la constitution de cette servitude permet la régularisation d'un réseau d'assainissement non collectif, existant, pour l'Hôtel Restaurant le Régimbal,

DECIDE

Approuve le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur les parcelles 076 B 0158 et 159 au profit de M. SCHWENDENMANN Louis,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude,

Décide Les frais afférents à cet acte sont à la charge du propriétaire du fond dominant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DES CHIROUZES, COMMUNE DELEGUEE DU FAU DE PEYRE, SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE (N° DE_2024_0049)

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière des Chirouzes, sur le territoire de la commune déléguée de Fau de Peyre, par la société SOMATRA, enregistrée en préfecture le 3/02/2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF-BCPPAT-202460576001 du 26/02/2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique pour ce projet, et notamment son article 7 ;

Vu le dossier d'enquête publique et l'ouverture de celle-ci le lundi 25/03/2024 à 9h à la mairie de Peyre en Aubrac pour une durée d'un mois ;

Considérant que le conseil municipal doit être informé et doit donner son avis sur ce projet entre le 25/03 et le 09/05/2024 maximum ;

Considérant que les parcelles 060 C 0588, appartenant à la section de Rimeizenc et du hameau de la Baraque d'une contenance de 10 155 m², et 060 C 699, appartenant à la commune d'une contenance de 1 195 m², sont dans l'emprise du périmètre d'exploitation de la carrière et étant entendu que le temps venu elles feront l'objet d'une convention avec l'exploitant ;

M. le Maire déléguée du Fau de Peyre présente le projet soumis à enquête publique, suite à quoi,
le conseil municipal, après en avoir débattu,

Décide de donner un avis favorable à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière des Chirouzes par la société SOMATRA ;

Demande que le temps venu les parcelles 060 C 0588 et 060 C 699 fassent l'objet d'une convention avec l'exploitant ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Engagement dans le Pacte construction bois Occitanie (N° DE_2024_0050) **Engagement dans le Pacte construction bois Occitanie**

Les associations de Collectivités forestières en Occitanie contribuent au développement de tous les territoires de notre région, en plaçant la filière forêt-bois au cœur de chaque projet politique. La construction bois a été identifiée, lors des réflexions sur le programme Régional de la Forêt et du Bois et du Contrat de filière, comme un axe majeur de développement.

En effet, l'utilisation du bois en construction et rénovation permet de contribuer aux enjeux climatiques, sociaux (emplois) et économiques de nos territoires en valorisant les bois locaux et les entreprises d'Occitanie.

Pour ancrer cette volonté et créer un effet d'entraînement des maîtres d'ouvrages, les acteurs de la filière forêt-bois d'Occitanie ont souhaité mettre en place un "Pacte Construction Bois". L'animation a été confiée à l'association des Collectivités forestières d'Occitanie.

Le conseil municipal a la volonté de concourir à ces grands enjeux.

En ratifiant le Pacte Construction bois au côté des autres partenaires, la Commune s'engage à :

- Entreprendre la construction ou la rénovation d'au moins un bâtiment dans lequel le bois jouera un rôle structurel (au-delà de la charpente) dans les 2 ans suivant la signature du présent document.
- Etudier la possibilité d'intégrer du bois, si possible régional, dans l'ensemble des projets de construction ou de rénovation qu'il engage.
- Utiliser du bois issu de forêts gérées durablement, certifiées PEFC ou FSC.
- Inciter d'autres maîtres d'ouvrages de son territoire, par les divers moyens à sa disposition (planification, communication, réseau, financements...), à utiliser du bois dans les constructions, rénovations et aménagements.
- Communiquer largement sur son engagement et sur ses réalisations.
- Désigner un référent au sein de sa structure qui suivra les projets et fera remonter les données permettant de capitaliser les informations et d'assurer un suivi du Pacte construction bois - Occitanie (volume de bois mis en œuvre, essences, provenance...).

- Autoriser les partenaires du Pacte à utiliser ces éléments pour communiquer sur la filière.

Après avoir entendu les différents éléments présentés et avoir pris connaissance du "Pacte construction bois Occitanie" dans son intégralité, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la démarche proposée par le « Pacte construction bois en Occitanie ».
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce document.

Ainsi fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Vote des taxes directes locales 2024 (N° DE_2024_0051)

DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE_2024_0043.

Conformément au Code Général des Collectivités locales,
Conformément à l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Après avoir arrêté le produit nécessaire à l'équilibre du budget, soit **1 345 993 €**, vote les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2024 :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
Foncier Bâti	3 256 000	39,45 %	1 284 492 €
Foncier Non Bâti	82 400	164,29 %	135 375 €
Taxe d'Habitation	1 508 000	13,96%	210 517 €
		TOTAL	1 345 993 €

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à l'objet de cette délibération, dont l'état 1259 annexé à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire, compte tenu Pour extrait certifié conforme.
de la transmission à la Préfecture le 26/04/2024 Le Maire, A. ASTRUC
et de la publication
à Peyre en Aubrac, le 26/04/2024

Résultat du vote : adoptée

Monsieur Alain ASTRUC
Président de séance

Madame Marie-France
PROUHEZE
Secrétaire de séance